



## ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MESURES DEROGATOIRES A L'INTERDICTION  
PROVISOIRE DE TOUT RASSEMBLEMENT ET DE TOUTES  
MANIFESTATIONS PUBLIQUES DANS LA COMMUNE DE  
COTONOU

ANNEE 2020 N° *MS* /MCOT/SG/SGA/SA *SGA*

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COTONOU

- Vu :** la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu :** la loi N° 97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'administration territoriale en République du BENIN ;
- Vu :** la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du BENIN ;
- Vu :** la loi N° 98-005 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes à statut particulier ;
- Vu :** la loi N°2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi N° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu :** le décret-loi du 23 octobre 1935 modifié par la loi n°60-4 du 14 mars 1960 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;
- Vu :** le décret n°2005-027 du 04 février 2009 portant modalité d'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire dans les communes à statut particulier en République du Bénin ;
- Vu :** le décret n°2009-377 du 23 juin 2005 portant réglementation du maintien de l'ordre public ;
- Vu :** le décret N°2019-063 du 20 février 2019 nommant monsieur Jean-Claude CODJIA en qualité de Préfet du Département du Littoral à titre intérimaire ;
- Vu :** le décret N°2020-52 du 22 janvier 2020 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers communaux et municipaux 4<sup>ème</sup> mandature ;
- Vu :** l'arrêté préfectoral n° 8/0192/DEP-ATL-LITT/SG/STCCD/SA du 25 mai 2020, portant convocation du Conseil municipal de Cotonou en vue de l'installation dudit conseil, de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement ;

*SGA*